

Date de convocation : 14 décembre 2021

Date d'envoi : 14 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2021 Du LUNDI 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, ROURE Christine, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 4 – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX, Sébastien MATHON à Philippe ROUX, Yves BOIRON à Patrick CORTIAL, Elisabeth MAZON à Bernadette PERRIER.

Secrétaire de séance : Dominique CADET

Objet : Aliénation d'une portion de chemin rural quartier La Vernade après enquête (fin de la procédure)

Le Maire rappelle la délibération n° 45 du 8 novembre dernier par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier la Vernade. Il rappelle les termes de cette délibération et, comme convenu, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le prix de vente dudit chemin, notamment en ce qui concerne l'emprise constructible d'une surface de 33 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour et 1 abstention (Philippe COMPERE) :

- Confirme sa décision désaffecter la portion de chemin rural objet de l'enquête, située quartier la Vernade, d'une contenance de 278 m² en vue de sa cession ;
- Confirme que le prix de vente dudit chemin est fixé à 3 € le m² pour ce qui concerne la portion de chemin le long de la propriété RECCHIA Dominique : 85 m² concernés ;
- Confirme que le prix de vente dudit chemin pour ce qui concerne la portion de chemin le long de la propriété MAZET Thierry est fixé à 3 € le m² pour les 160 m² à usage de chemin privé ;
- Fixe le prix à 90 € le m² pour ce qui concerne l'emprise constructible de cette portion de chemin (33 m²) si situant le long de la propriété MAZET Thierry ;
- Rappelle qu'une servitude devra être établie avec le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau) pour l'entretien du collecteur d'assainissement qui se situe sur l'emprise de « l'ex chemin rural » ;
- Dans le cadre de la poursuite de la procédure, le Maire mettra en demeure les propriétaires riverains en vue d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire jusqu'à son terme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

